



Couplevie

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
10 NOVEMBRE 2023 – 20h**

Date de la convocation : 3 novembre 2023

Membres en fonction : 27

Membres présents : 20

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Gaëlle LE CHEVALLIER, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Éric LAMIDIEU,

Le conseiller délégué : Hubert SCELERS

Les conseillers municipaux : Ghislaine TROUILLOUD, Daniel ROUDIER, Agnès LE CALVE, Isabelle PROVENT, Fabien PALISSE, Céline FAUROBERT, Serge RICHARD, Sébastien BALLY, Benoît MISCHÉL, Chantal DOUCET, Patrick WARIN

Membres absents excusés : Danièle CAVALLI a donné procuration à Jean-Yves POTIER, Caroline MOUREY a donné procuration à Antoine CLOPPET, Jean-François MOTTE a donné procuration Hubert SCELERS, Arnaud AUTHIE a donné procuration à Serge RICHARD, Pascal FORTOUL a donné procuration à Sébastien BALLY, Claudine HUBOUD-PERON a donné procuration à Benoît MISCHÉL, Rolande PELISSIER.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et salue l'assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (26) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 octobre 2023

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 20 octobre 2023.

Il est précisé que l'intervention, en point d'information, sur la nature de la vidéoprotection sont des propos tenus par Madame le Maire et non Madame COURTHIAL.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Fonds de concours CAPV : cœur de village
2. Domaine et patrimoine : acquisition parcelle bascule du Bret
3. Subvention fonds chaleur ADEME/CAPV : extension réseau chaleur école maternelle
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
5. Décision modificative n°3 - Commune
6. Décision modificative n°1 - SPIC

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

68/2023	Portant convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme	1 500 €
70/2023	Convention d'occupation à titre précaire et révocable - logement Bourg Valérie JADAUD	
71/2023	Avenant 7- Convention d'occupation à titre précaire et révocable-T4 BERARD	
72/2023	Modifications marché public restauration scolaire (<i>marché initial voté en juin</i>)	
73/2023	Marché Cartographie des aléas naturels - affermissement tranche optionnelle GEOLITHE	2 580 € TTC
74/2023	Marché Cartographie des aléas naturels - Avenant 1 prolongation 6 mois - GEOLITHE	
75/2023	Renouvellement contrat France Info Com - véhicule FV 143 SE	4 800 € TTC/2ans
76/2023	Convention d'animation des temps périscolaires AS Crossey Tennis de table	34€/h
77/2023	Contrat d'implantation et de maintenance du panneau lumineux Original Tech France – 3 ans	
78/2023	Convention relative à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – reconduction 5 ans max.	

Madame le Maire indique que la décision 68/2023 concerne l'utilisation du logiciel cart@ds en commun avec la CAPV pour l'année 2023, le temps pour la commune d'acquérir son propre logiciel. Le coût pour la commune sera de 1500€.

Concernant la décision 77/2023, Madame TROUILLOUD demande pourquoi il n'y a pas de montant inscrit. Madame le Maire répond que c'est une question qui sera à nouveau traitée en fin de conseil municipal, car ce sujet fait partie des questions de Coulevie Autrement.

Monsieur BALLY demande qui étaient les deux médiatrices présentes lors de la réunion publique sur la carte des aléas. Madame le Maire répond que ces deux personnes travaillent avec le SYMBHI, qui a pour habitude de faire intervenir des médiateurs lors de ses réunions publiques, ayant eu quelques fois affaire à des publics hostiles. Elles étaient donc financées par le SYMBHI et pas par la commune. Monsieur CLOPPET ajoute que le rôle de ces deux personnes était notamment de recentrer la réunion sur les enjeux ruissellements / inondations de la commune et d'éviter ainsi de se focaliser sur des situations individuelles de propriétaires coubleviteins.

44-2023

FONDS DE CONCOURS CAPV – CŒUR DE VILLAGE

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire, approuvant le fonds de concours « cœur du village ». Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser le montant de l'autofinancement de la commune. Pour Coublevie, le programme de ces travaux de compétence communale s'élève à 2 526 912 € HT.

Le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur ces projets d'aménagements de cœur de village sera de 50% sur le reste à charge pour la commune déduction faite des autres sources de financement.

Les dossiers des communes sont analysés par la CAPV au fur et à mesure, peu de dossiers sont passés à ce jour. La CAPV s'engage sur un financement 2024-2026, pas après, pour laisser l'opportunité aux nouveaux élus de la CAPV en 2026 de développer d'autres projets.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce fonds de concours de la CAPV pour le financement des travaux du cœur du village de Coublevie.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant €HT	Financeurs	Date demande	Taux	Montant de la subvention
2024	915 762 €	CA Pays Voironnais	10/11/2023	46.5%	1 175 451,50 €
2025	1 186 110 €	Co-financeur 2 : DSIL	02/05/2023	6.9%	176 009 €
2026	452 040 €	Co-financeur 3 :			
		Autofinancement de la commune (20 % minimum du coût total HT)			1 175 541,50 €
TOTAL Dépenses	2 526 912 €	TOTAL Recettes			2 526 912 €

Pour la première phase, Madame le Maire propose d'intégrer en 2024 la réalisation du parvis, des stationnements et de la desserte piétonne de l'école maternelle, ainsi qu'une portion du schéma vélo à charge de la commune autour de l'école. Une partie des aménagements du carrefour devant la mairie sera peut-être également réalisée de façon anticipée, car la CAPV va réaliser le schéma vélo sur cette portion pendant cette période.

En 2025, les crédits inscrits correspondent à l'aménagement du parking devant la mairie, le réaménagement de la route du Bourg et les aménagements complémentaires à l'axe vélo CAPV. Le projet d'aménagement CAPV de la route du Bourg entre le rond-point et la mairie commence à être précisé par la CAPV. Son montant de 550000 euros inclut un rétrécissement de la route du Bourg avec intégration d'une piste vélo et d'un trottoir.

En 2026, les crédits inscrits sont consacrés à l'aménagement du quartier sénior.

Ne sont inscrites dans ce budget présenté que les subventions déjà demandées. D'autres sources de subventions sont possibles : la Région, (dotation territoriale, pour un montant de 150000 à 215000 euros), la CAPV pour les voies cycles (schéma vélo). Peu de subventions semblent possibles par le département. Un PUP ou l'utilisation de la taxe d'aménagement augmentée serviront sur la partie quartier sénior, et la vente du terrain de ce quartier devrait générer des recettes importantes pour la commune.

Madame le Maire détaille également le projet pour la phase 2027-2029, pour un montant total de 4,5 millions d'euros. Un avenant sera sans doute possible sur les travaux de sauvegarde du couvent des Dominicains. Un architecte du patrimoine vient d'être désigné dans ce projet dans le cadre d'un marché public, il s'agit d'Archipat, architecte lyonnais. La phase d'études coûtera 55000 euros, la phase d'AMO entre 12 et 15% des travaux. Deux lots seront traités par cet architecte : le lot sauvegarde du bâti et le lot aménagements extérieurs dans le parc, pour pouvoir refaire des manifestations. Les résultats de l'étude seront rendus en février prochain.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, avec 5 contres et une abstention,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement ;

Vu le projet d'investissement de la Commune sur les travaux du cœur du village ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant de manière concordante, ce fonds de concours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A accepté** le projet de cœur de village tel que présenté,
- **A décidé** de solliciter le fonds de concours auprès de la CAPV pour la réalisation des travaux du cœur de village d'un montant de 1 175 451,50 €
- **A chargé** Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours

Monsieur LAMIDIEU complète le propos de Madame le Maire en apportant des précisions concernant la rue des Dominicains et son élargissement par un trottoir prévu sur 2025. Madame le Maire ajoute que des acquisitions foncières sont nécessaires pour avoir des trottoirs confortables pour l'arrivée des enfants jusqu'à l'école maternelle.

Madame LE CALVE demande les modalités d'accession à ces terrains. Madame le Maire répond que des négociations amiables seront menées avec les propriétaires pour acquérir des bandes de terrains en bordure des quelques propriétés concernées, car la voie seule est aujourd'hui très étroite.

Monsieur MISCHEL demande si l'AMO est déjà lancé et choisi. Madame le Maire répond que oui, il est déjà lancé en parallèle des études. Monsieur MISCHEL déplore que cela ait été peu présenté aux élus et coubleviteains. De plus, ce projet est présenté au détour d'une demande de subvention alors que l'impact sur le PPI n'est pas connu. Il regrette que la capacité de la commune à financer ce projet ne soit pas connue avant de s'engager sur un projet sur lequel on demande de voter. Madame le Maire explique que ce projet a été présenté lors d'une réunion publique qui s'est tenue en décembre 2022. De plus un dossier de demande de subventions a été élaboré pour ce projet. Elle explique que si le terrain communal sur lequel est prévu le quartier sénior est bien vendu, il devrait rester au plus 500 000 € à la charge de la commune.

Monsieur CLOPPET précise que le fonds de concours "cœur de village" de la CAPV, dont le financement CAPV est de 50%, est une aubaine car certains aménagements (comme les parkings) ne sont normalement pas pris en charge. Il est donc important que la commune puisse déposer ce dossier de demande de subventions.

Monsieur BALLY interroge le fait de savoir si ce fonds n'est pas réservé aux communes de -3500 habitants.

Madame le Maire répond que c'est ouvert à toutes les communes de la CAPV.

Madame TROUILLOUD demande ce qui se passe si la commune ne reçoit pas le soutien escompté de la CAPV. Ce projet serait-il remis en cause ? Madame le Maire explique que la première phase avec la création des parkings autour de l'école maternelle ne peut pas être remise en cause. Le séminaire financier de la CAPV du 9 décembre prochain abordera ce point. La CAPV encourage les communes à rechercher d'autres financements, ce qui permettrait d'accompagner un plus grand nombre de projets de ce type. Le budget CAPV est de l'ordre de 10 millions mais la consommation de l'enveloppe 2023 est en retard, donc de nouveaux crédits vont être ouverts pour 2024.

Monsieur CLOPPET ajoute que comme le mi-mandat est passée, la CAPV sait dorénavant que certains projets initialement prévus ne seront pas réalisés, c'est pour cela que certains crédits supplémentaires devraient se reporter sur l'enveloppe du fonds de concours cœur de village.

Monsieur MISCHEL demande quelle est la différence entre les subventions départementales et territoriales (dotation territoriale départementale et subvention départementale).

Madame PROVENT demande de quel territoire il est question et qui décide de l'attribution de la subvention.

Madame le Maire explique que ce sont deux enveloppes séparées liées au territoire ; concernant la dotation territoriale, nous dépendons du territoire Voironnais-Chartreuse et que ce sont les élus de ce territoire qui décident des attributions. Lorsque certaines enveloppes s'amoindrissent, les élus sont responsables de modifier les règles d'attributions permettant de dégager les différentes enveloppes de subventions de projets. Lorsque les territoires sont en sous-consommation, une partie de leur enveloppe est redistribuées auprès des autres territoires qui « sur-consomment ». Ceci permet de maximiser le taux de réalisation des programmes subventionnés

Monsieur Mischel note une différence dans les chiffres entre ce qui est projeté à l'écran en séance et ce qui a été envoyé avant le conseil municipal et demande quelle est la version juste. Madame le Maire le remercie de sa remarque et indique que la bonne version est celle initialement envoyée en vue de la préparation du conseil municipal. Elle note également que certains projets ont été inversés dans les deux documents entre une réalisation en 2026 ou en 2027.

Monsieur MISCHEL reprend les mots de Madame le Maire « On va travailler ensemble sur le PPI » ; il demande si cela signifie qu'il y aura mise en place d'une commission des finances pour discuter en grand groupe des financements.

Madame le Maire répond qu'on reparlera de ce point lors de la discussion juste après sur la mise en place de la norme comptable M57.

Monsieur BALLY s'interroge sur le dimensionnement des parkings en cœur de village et la perspective qui en ressort. Madame le Maire répond qu'un gros travail a été réalisé en 2022 au moyen de comptages de véhicules sur différentes périodes en journée, grâce aux équipes communales. Elle ajoute qu'elle aimerait aussi laisser plus de place à la végétalisation mais que les parkings prendront aussi des espaces. Les habitudes des habitants ont également été prises en compte : un nombre plus important de places de parking sont nécessaires autour de l'école maternelle plus qu'autour de l'école d'Orgeoise, où les enfants sont volontiers déposés via la dépose-minute par les parents, les enfants étant plus grands et donc plus autonomes. Enfin, un changement des modes de déplacements de 5% des habitants a été pris en compte.

Monsieur CLOPPET complète que le dimensionnement a aussi été pensé avec les conditions de pluie notamment, donc des ratios réalistes avec ces données.

Monsieur WARIN demande combien de places de parking vont être créées autour de l'école maternelle. Madame le Maire répond qu'elle ne se souvient plus du nombre exact, et que toutes les places ne seront pas créées immédiatement, car le niveau de remplissage de l'école maternelle estimé en 2025 indique que 7 classes seront utilisées sur les 9 classes construites.

Monsieur CLOPPET détaille tous les parkings qui seront créés autour de l'école maternelle

Monsieur BALLY demande si les enseignants de la future école maternelle sont d'accord pour aller se stationner dans le parc des Dominicains, derrière la lingerie. Madame le Maire confirme que les enseignants sont bien au courant et que cela répond à une demande.

Madame PROVENT demande si la valeur précise du terrain du futur quartier sénior est connue. Madame le Maire répond par la négative, car cela dépend de beaucoup de facteurs. Le prix du terrain est aujourd'hui autour de 2 millions d'euros, mais par prudence le montant inscrit au budget sera probablement dans une fourchette entre 700 000 euros à 1,5 millions d'euros.

Monsieur WARIN interroge sur la précision du projet sénior et demande si des esquisses plus précises ont été réalisées. Madame le Maire répond qu'un AMI/appel à projets sera lancé pour travailler sur le sujet. Les intentions reportées sur le schéma s'appuient sur les bases de PLU, c'est-à-dire une voie viaire et des cônes de visibilité. Les voiries piétonnes seront financées par des partenaires privés, dans le cadre d'un PUP ou via les subsides reçus de la taxe d'aménagement majorée.

Monsieur WARIN déclare que si on multiplie les aménagements sur ce terrain, il sera difficile d'avoir une harmonie. Monsieur CLOPPET répond qu'il n'y aura qu'un aménagement. Madame le Maire ajoute que sur le projet, la trame centrale de promenade fera probablement 10 mètres de large. Monsieur WARIN s'en étonne : il ne restera pas beaucoup de place pour les bâtiments !

Monsieur MISCHEL demande si la présentation faite du quartier sénior est le fruit d'un travail en interne ou réalisé avec l'aide d'un bureau d'études. Madame le Maire précise que ce travail a été mené en interne avec les deux urbanistes du service.

Monsieur MISCHEL s'étonne que le titre de la délibération soit pour valider une demande de subvention de la CAPV alors que dans les attendus, l'article 1 demande une approbation du projet présenté. Madame le Maire acquiesce.

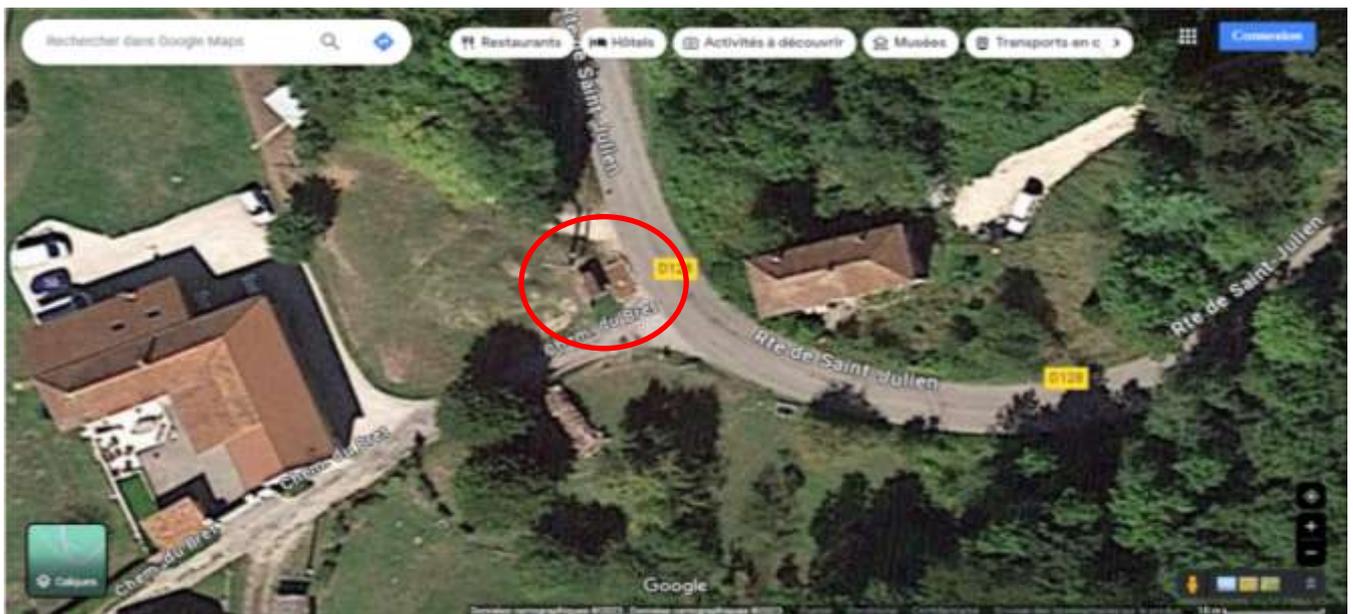
Monsieur WARIN fait remarquer que le projet a été évoqué lors de la réunion du 15 décembre 2022, juste avant Noël, qui n'est pas une date idéale pour permettre à tous les coubleviteains d'y participer. Effectivement, Madame le Maire le regrette.

45-2023

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION DE PARCELLE

Rapporteur : Hubert SCELERS

Madame le Maire expose au conseil municipal l'acquisition à titre gratuit du Pont bascule du Bret, sis parcelle B 149 lieudit « Chapolier ».



Bascule du BRET

Considérant que la parcelle B 149 au lieudit, « Chapolier », sur laquelle est disposé un pont bascule dit du Bret, qui servait à peser les chars de bois et de pierres de taille qui descendaient des forêts et des carrières du Grand Ratz, constitue un bien à caractère patrimonial dont la conservation revient par nature à la collectivité sur laquelle elle se situe ;

Vu l'article L. 1311-13 du code de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'accord des parties de procéder à l'acte d'acquisition par acte en la forme administrative ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Hubert Scelers et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A autorisé** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- **A autorisé** Monsieur Jean-Yves POTIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Monsieur SCELERS explique que cette proposition de rachat fait suite à la réunion de la commission patrimoine pour acquérir ce bien.

Madame TROUILLOUD explique que cette parcelle appartient à Monsieur Rey, habitant de La Buisse, qui a fini par se laisser convaincre de la nécessité du rachat par la commune à titre gracieux, pour des considérations d'assurance et de danger.

Monsieur BALLY se fait confirmer que la commune devenant propriétaire, elle sera dorénavant responsable de l'entretien de ce patrimoine communal. Monsieur SCELERS confirme : dans un premier temps, le bien sera sécurisé (rubalise), la bascule sera rénovée et le mécanisme sera révisé.

Monsieur WARIN demande ce que représente le projet de rénovation. Monsieur SCELERS indique que pour la restauration, une discussion est en cours avec le lycée Ferdinand Buisson, qui est intéressé pour un projet d'école avec ses élèves à la rentrée prochaine. Pour la bascule, des financements sont recherchés pour rénover la structure.

Monsieur MISCHEL demande si les coûts de fonctionnement à venir de ce bien ont été chiffrés. Madame le Maire répond qu'une fois l'objet rénové, les coûts de maintenance devraient être très réduits. Même la parcelle achetée est minuscule car elle se limite à l'emprise de la bascule et nécessitera peu d'entretien.

46-2023

SUBVENTION FONDS CHALEUR ADEME/CAPV – EXTENSION RESEAU CHALEUR ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Jean-Yves POTIER

Le SPIC associé au réseau de chaleur de Coublevie a été mis en service en 2014 par la régie publique "Coublevie Chaleur Bois" et est implanté au sud de la commune. Il s'étend entre la mairie et l'EHPAD et alimente 8 sous-stations à travers un réseau de 12 228 ml. Il est équipé d'une chaufferie bois plaquettes (2 *300 kW) avec appoint gaz. Le réseau délivre en moyenne 2 110 MWh aux abonnés (86% de couverture bois en 2022).

L'extension du réseau de chaleur permettra d'apporter une chaleur renouvelable à la nouvelle école maternelle issu des chaufferies actuelles (84 000 kWh d'énergie délivrée, dont 72 240 kWh issu du bois énergie). Les travaux sont prévus en mars-avril 2024.

Le projet consiste en l'extension du réseau de chaleur de Coublevie (sans extension physique) pour raccorder le nouveau bâtiment de l'école maternelle (1850 m² neuf) situé à proximité immédiate. La Commune a engagé depuis quelques mois un Schéma directeur de l'énergie. Cette extension est possible au regard des capacités de la chaufferie bois et des DN du réseau actuel.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant € HT	Financeurs	Taux	Montant de la subvention
Extension du réseau de chaleur de Coublevie pour la future école maternelle	80 000,00 €	CA Pays Voironnais	20,00 %	16 000,00 €
		ADEME Contrat Chaleur Renouvelable	40,35 %	32 280,00 €
		Autofinancement de la commune (20 % minimum du coût total HT)		31 720,00 € (39,65%)
TOTAL Dépenses	80 000,00 €	TOTAL Recettes		80 000,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur POTIER et en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** le projet d'extension du réseau de chaleur pour la nouvelle école maternelle tel que présenté,
- **A autorisé** Madame le Maire à solliciter les organismes financeurs à hauteur de 16 000 € pour la CAPV et 32 280 € pour l'ADEME dans le cadre du fonds de concours « travaux énergie ».
- **A chargé** Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours

Monsieur BALLY demande si la chaudière va fonctionner avec cette extension, étant donné qu'au précédent conseil municipal il a été expliqué que ces chaudières n'étaient pas très fiables. Monsieur POTIER répond qu'une fois que les travaux sur les chaudières bois seront finis, cette chaufferie sera très fiable pendant quelques années.

Monsieur WARIN s'étonne de cette extension pour la nouvelle école, qui ne lui semblait pas initialement prévue. Monsieur POTIER lui répond que ce raccordement était prévu dans l'appel d'offres. Le principal des travaux pour l'école maternelle est la mise en place du circuit de chauffage donc de tuyauterie. Il y aura une chambre pour rendre les travaux plus faciles. Il n'y a pas besoin de sous-station.

Monsieur MISCHEL demande s'il est prévu de rénover la route devant l'école maternelle après. Monsieur POTIER répond par l'affirmative.

42-2023

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Adrienne PERVES

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 abrégée applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 abrégée deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 abrégée est ainsi voté par nature.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 abrégée

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations. La commune a fait le choix de mettre à jour ce mode de gestion courant de l'année 2024, à l'exception des subventions d'équipement versées au chapitre 204. A cet effet, une délibération précisant les durées applicables aux nouveaux articles en lien avec cette nomenclature sera prise par l'assemblée délibérante courant de l'année 2024.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 abrégée permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article 1.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BPn-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire explique que depuis la première présentation de cette délibération au dernier conseil municipal, des vérifications ont été effectuées auprès de la trésorerie et d'autres communes. Elle apporte également des informations complémentaires souhaitées par les conseillers municipaux. Ainsi, il lui avait été demandé quel était le montant maximum du budget qui pouvait être transféré par simple décision du maire d'un chapitre à l'autre par le principe de la fongibilité. Madame le Maire donne ces informations : en fonctionnement le montant maximum est de 183000 euros, en investissement, de 750000 euros.

Madame le Maire après avoir exposé le principe et la mise en place de la nomenclature de la M57 abrégée demande au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de Coublevie, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, avec 6 voix contre et 5 abstentions :

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 abrégée,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 juillet 2023,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A autorisé** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **A autorisé** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **A précisé** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le Conseil Municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57 abrégée

Monsieur MISCHEL fait remarquer qu'une décision modificative peut permettre d'avoir une discussion sur l'emploi des crédits, alors qu'une décision du Maire ne peut pas être discutée en amont par les conseillers municipaux, a fortiori s'il n'y a pas de commission des finances dans la commune.

Madame le Maire répond qu'un règlement comptable et financier sera proposé lors d'un prochain conseil municipal, et que ce règlement permettra de poser un cadre restrictif à l'article n°3. Monsieur MISCHEL ajoute que certes il y aura un cadre général mais qui n'influera pas sur le détail des dépenses par décision. Madame le Maire propose à tous de travailler sur le règlement budgétaire avant le DOB, sachant que ce règlement devra être voté tous les ans.

Par ailleurs, Monsieur MISCHEL demande si la commune a eu l'avis du comptable public sur cette délibération. Madame le Maire répond par l'affirmative, cela est écrit dans les attendus de la délibération (7 juillet 2023). Monsieur MISCHEL indique que les membres du conseil municipal auraient dû l'avoir annexé avec le projet de délibération, or ce n'est pas le cas. Monsieur Ecosse, DGS, dit qu'il l'a en sa possession en séance et peut le fournir.

Enfin, Monsieur MISCHEL explique par la lecture d'un article officiel publié par les services de l'Etat que le principe de fongibilité ne peut pas être voté dans la même délibération que le principe de mise en place de la M57 dans la commune.

Madame le Maire exprime sa surprise car la délibération présentée est celle fournie par la Trésorerie.

Madame PROVENT demande quand le règlement comptable et financier sera travaillé. Madame le Maire propose de fournir un règlement type par mail pour que chacun fasse ses commentaires et de programmer une réunion courant janvier avec les membres du conseil pour en discuter

47-2023
DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Rapporteur : Jean-Yves POTIER

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser les prévisions budgétaires concernant :

La section fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé/objet	Commentaire	Montant
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		11 232
	6558	Autres contributions obligatoires	ADS participation forfaitaire urbanisme	11 232
023	023	Virement à la section d'investissement		-11 232

La section investissement :

DEPENSES						
Opération	Libellé de l'opération	Chap	Article	Libellé/objet	Commentaire	Montant
8700	Bâtiments communaux	21	21318	Autres bâtiments		-1 500
1001	CTM	21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	AD PROTECT / Nouveau système de sécurité (coût 2793 € TTC)	1 500
8703	Acquisition de matériel	21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Achat du matériel suite au vol au CTM (Motoculture	27 500

					transalpine 19430,53 et Neton 5 139,01)	
9602	Groupe scolaire Orgeoise	21	21312	Bâtiments scolaires	Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire école Orgeoise ()	25 000
OPFI	Opération financière	020	020	Dépenses imprévues		-50 000
2090	Non affectée	21	21318	Autres bâtiments publics		-13 732
				TOTAL		-11 232

RECETTES						
Opération	Libellé de l'opération	Chapitre	Article	Libellé/objet	Commentaire	Montant
OPFI	Opération financière	021	021	Virement de la section d'exploitation (ordre)		-11 232
				TOTAL		-11 232

Monsieur Jean-Yves POTIER explique que les 1500 euros d'installations de protection concernent le Centre Technique Municipal, pour le sécuriser après les cambriolages de l'automne. Pour information, 25000 euros de matériels techniques portatifs ont été volés lors de ces cambriolages.

Vu le Budget Primitif 2023, les engagements en cours, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de procéder sur le budget 2023, aux modifications budgétaires comme ci-dessus présentées

Monsieur MISCHEL demande ce qui est pris en charge par l'assurance communale suite aux cambriolages du centre technique. Monsieur POTIER confirme que l'assurance communale Groupama va indemniser la commune, mais ça ne sera pas immédiat, et avec une franchise. Les matériels ont déjà été remplacés pour permettre au personnel de continuer à travailler.

Monsieur MISCHEL demande le détail des 25 000 euros de travaux pour l'école d'Orgeoise. Madame le Maire répond que cela correspond aux travaux du restaurant, l'ouverture de la fenêtre du bureau de l'adjointe à la cheffe de service du scolaire, la suppression de la cloison du bureau de la cheffe de service du scolaire. Les travaux ont été réalisés pendant les vacances de Toussaint. La ligne initialement prévue dans le BP ne suffit pas à couvrir tous les travaux. Mais le manque de crédits sera peut-être moindre que prévu car une négociation doit être engagée suite à la rupture du contrat avec ANKHA.

Monsieur BALLY note des écarts entre les chiffres présentés en séance et les documents envoyés avant le conseil municipal et demande quelle est la bonne version. Monsieur POTIER répond que la version définitive est celle présentée en séance.

48-2023
DECISION MODIFICATIVE N°1 - SPIC

Rapporteur : Jean-Yves POTIER

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser les prévisions budgétaires concernant :

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Commentaires	Montant
011	Charges à caractère général		18 355
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)		-17 000
6156	Maintenance	Réparations importantes et obligatoires dues au vieillissement des chaudières bois	35 355
022	Dépenses imprévues		-2 000
Total			16 355
RECETTES			
Chapitre	Libellé	Commentaires	Montant
Chap 70	Vente de produits fabriqués, prestations		-8 645
706	Prestations de services	vente de chaleur bois inférieure au prévisionnel	-8 645
Chap 77	Produits exceptionnels		25 000
774	Subvention exceptionnelle	Subvention versée par la commune de Coublevie	25 000
Total			16 355

Monsieur Jean-Yves POTIER explique que compte-tenu des conditions climatiques très tempérées de cet automne, l'atterrissage budgétaire sera meilleur que prévu, mais que, étant donné les frais de maintenance bien supérieurs aux prévisions, il faut équilibrer le budget du SPIC en augmentant les tarifs. De plus, les produits exceptionnels votés lors du précédent conseil municipal ont été intégrés à cette décision modificative.

Vu le Budget Primitif 2023, les engagements en cours, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de procéder sur le budget 2023, aux modifications budgétaires comme ci-dessus présentées

1. Questions posées par Coublevie autrement

- **Sujet Jérôme V. Comment se fait-il que son courrier à destination de l'ensemble des conseillers municipaux ne nous a pas été transmis ? Qu'en est-il de ce dossier ?**

Ce courrier a en fait été reçu par mail directement au service urbanisme. Il s'agit d'une situation personnelle, qui devra donc être traitée hors conseil municipal.

- **Panneau lumineux : quel est son coût en € et son coût énergétique (et aussi par rapport à l'ancien) ? Est-il loué ou acheté ?**

	Maintenance annuelle	Maintenance sur 10 ans	Hébergement annuel (carte SIM)	Investissement	Coût énergétique
Actuel	2 240 €	22 400 €	300 €		Pas d'information comparative : sur le réseau d'éclairage public
Nouveau	940 €	7 520 € (gratuit 2 ans)	300 €	18 812 €	

Madame TROUILLOUD demande si ce panneau est au maximum de ses possibilités tel qu'il est aujourd'hui présenté. Monsieur SCLERS propose de revoir les choix de caractères et de couleurs employés.

Madame le Maire suggère également de proposer aux associations de faire des affiches de manifestations avec de gros caractères pour qu'elles soient bien lisibles sur le panneau lumineux.

- **Quel est le taux d'absentéisme par service sur les 6 derniers mois ?**

JANV – JUIN 2023	ETP	Agents	Moyenne jour absence / agent	Commentaires
Affaires générales	3,4	3,83	21,39	1 absence longue
Ressources	2,8	3	3	
Technique	13,24	13,83	40,92	2 absences longues (dont 1 pour incapacité) + quelques autres + de 30j
Scolaire	22,72	33	25,71	3 absences longues avec reconversion ou invalidité
Urbanisme	2,87	3	37,33	1 congé mat + parental
Police	2	2	0	
CCAS	0,4	1	0	
Direction générale	1,56	1,56	0	
Total	49,78	63,22	25,32	

Madame le Maire reconnaît que les statistiques sur la dernière période sont mauvaises, avec 3 services en grande difficulté, mais que la situation s'améliore progressivement. Notamment aux services technique et scolaire, plusieurs personnes sont en arrêts maladie longs et apparaissent dans les effectifs. Ces deux services ont vécu un effet dominos mais avec une résorption progressive depuis 2 mois. Le service scolaire fait face à des difficultés importantes de recrutement, surtout pour les contrats courts à temps partiel, le service technique a des soucis internes d'équipe.

Monsieur Warin demande de mettre à jour cet état en enlevant les congés maternité, les absences pour retraite invalidité et incapacité totale (absences longues), PPR.

▪ **Quels sont les recours contre la mairie à ce jour ? Nombre et objet ?**

10 recours en contentieux sont actuellement en cours de traitement, sur des autorisations d'urbanisme, 1 recours gracieux est en cours de résolution.

▪ **Montant prévisionnel de l'AMO ANKHA (travaux école d'Orgeoise) : 124 000 €**

Attente du solde sur les travaux réels, avec une estimation à 80 000 € et une indemnité à 4 000 €.

▪ **Couplevie Mag, CoubleVillage : dans quel support l'opposition peut-elle s'exprimer ?**

Madame le Maire propose d'en discuter ensemble au prochain conseil municipal, lorsque tous les conseiller municipaux d'opposition seront présents. Madame le Maire reconnaît qu'il est difficile de suivre en continu la communication par manque de temps de l'équipe.

Madame TROUILLOUD signale que les comptes-rendus du conseil municipal ne sont plus en ligne depuis le mois de mars 2023. Monsieur SCELERS confirme. Monsieur ECOSSE, DGS, s'en étonne, il va faire vérifier très rapidement. Madame le Maire remercie Madame TROUILLOUD de l'avoir signalé.

Madame MOUREY rejoint le conseil municipal à 21h15.

Monsieur WARIN demande si on peut faire des signalements (par exemple des soucis de voirie). Il demande qui les traite et s'il n'y a pas de réponse quelles sont les voies de recours. Monsieur ECOSSE explique que chaque jour tous les contacts arrivent sur le mail d'accueil de la mairie et sont réorientés quotidiennement vers le service compétent pour traiter.

Monsieur WARIN indique qu'il ne reçoit pas le Coublevillage (en limite de commune). Monsieur ECOSSE répond qu'il a déjà pourtant explicitement exprimé cette demande au distributeur. Elle sera réitérée.

Monsieur BALLY regrette que les conseillers municipaux n'aient pas tous été destinataires du contrat de mixité sociale de Couplevie, que lui a pu lire dans les documents du dernier conseil communautaire de la CAPV, car c'est un document très intéressant. Monsieur BALLY dit avoir envoyé un mail en ce sens aux conseillers municipaux, qui n'est semble-t-il pas arrivé jusque dans les messageries des conseillers municipaux.

Monsieur MISCHEL demande si les documents de la réunion PLU du lundi précédent avec l'ensemble des conseillers municipaux seront transmis. Madame le Maire répond que cela est impossible car ces documents restent pour l'instant confidentiels.

Monsieur WARIN explique que suite à la réunion publique avec le SYMBHI sur l'aléa inondations la promesse avait été faite que les documents diffusés seraient transmis. Madame le Maire indique qu'ils ont été publiés sur le site internet de la commune.

La séance est levée à 21h40.